

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

- Nom	Prénom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	DONNANT POUVOIR A
BONNELLIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François			X	Benoît BONNELLIER
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
ANDICHON	Richard	X			
BILLETTE	Gaëlle	X			
BRACQ	Benoît	X			
BRUYANT	Aurélien			X	Benoît BRACQ
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane			X	Florence LAUDE
DECOENE	Catherine	X			
JEANNOTTE	Armelle			X	Sandrine PINTEAU
JUMEL	Laurence			X	Romain LEMOINE
MAQUAIRE	Claudine			X	Catherine DECOENE
MASSOU	Olivier	X			
MORAINVILLE	Jimmy	X			
PINTEAU	Sandrine	X			

**2025-28 ENTREE DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SEIN DU SYNDICAT DE NATATION DE SAVIGNIES**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'accepter l'entrée de l'Agglomération du Beauvaisis dans le Syndicat intercommunal d'exploitation du Bassin de Savignies. Cette délibération vise à acter formellement leur venue et leur intégration au sein du syndicat, conformément aux procédures en vigueur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'entrée de l'Agglomération du Beauvaisis.

**2025-29 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ENT POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ; Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ; Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ; Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ; Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ; Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT), Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France, Vu la délibération CS2023-10-25-01 du Comité syndical du 25 octobre 2023 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ; Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

d'offrir un service numérique innovant et structurant, - d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale, de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance, de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé, de proposer une assistance mutualisée et centralisée, de prendre en compte le continuum 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1<sup>er</sup> degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1<sup>er</sup> degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ; Considérant que la commune de GOINCOURT souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2025-2026 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré,

**de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré,

**d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération

**d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,

**de souligner que le déploiement de l'ENT 1<sup>er</sup> degré s'effectuera pour la rentrée 2025-2026 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,**

**de constater, conformément** à l'article 6.1.1. Des statuts du SMOTHD, à l'issue du scrutin secret tenu à la majorité de suffrages, la désignation de Monsieur le (la) Maire en qualité de délégué titulaire

**de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2024-2025.

### **2025-30 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS SUR LES TRAVAUX ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE**

L'article 4.2 des statuts du SMDO relatif à la construction et à l'exploitation des déchetteries précise que le syndicat exerce les compétences suivantes : L'exploitation du bas de quai des déchetteries pour l'ensemble des adhérents ;

La construction et l'exploitation du haut de quai des déchetteries pour tous les adhérents de l'ex-SMVO et pour les adhérents de l'ex SYMOVE ayant expressément fait ce choix. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conserve la compétence pour la construction et l'exploitation du haut de quai de ses déchetteries.

La CAB s'est cependant rapprochée des services du SMDO dans le cadre du renouvellement d'un marché concernant la déchetterie de Beauvais. Ceci afin que ce projet puisse être mené en concertation, en permettant notamment que les attentes techniques du SMDO pour le bas de quai et celles de la CAB pour le haut de quai soient concordantes.

Une convention de groupement de commande est proposée, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes est créé entre la CAB et le SMDO pour la conclusion d'un marché public permettant la fourniture de matériels, l'entretien et la maintenance de la déchetterie de Beauvais, ainsi que le transport des déchets vers les exutoires. La convention prévoit que le SMDO sera coordonnateur du groupement de commande et aura pour missions :

La définition des prestations ; Le recensement des besoins tels que déterminés par les membres du groupement

Le choix de la procédure ; La rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation des entreprises ; La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ; Le suivi de l'ensemble de la procédure (transmission du dossier de consultation des entreprises, réponses aux questions posées pendant la consultation, réception des offres, convocation de la CAO, information des candidats évincés) ; Signer et notifier le marché = à ce titre, le coordonnateur est mandaté par la CAB pour signer, au nom du groupement, le marché avec le prestataire sélectionné à l'issue de la procédure de consultation ; Passer les éventuels avenants et marchés complémentaires ;

Mettre en œuvre les éventuelles mesures coercitives prévues au marché envers le prestataire.

La définition des besoins, l'analyse des offres et négociations éventuelles seront effectuées par les membres du groupement et leurs services opérationnels. Une éventuelle déclaration sans suite ne sera possible qu'en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque pouvoir adjudicateur des membres composant le groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation et l'ensemble des frais de procédure sera à la charge du SMDO. Les frais liés à la fourniture de matériels, à l'entretien et à la maintenance seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les frais liés à l'exploitation du bas de quai relatifs aux contenants, et leur transport vers les exutoires seront à la charge du Syndicat Mixte du Département de l'Oise. Le groupement deviendra effectif à compter de la signature de la présente convention. Sa durée d'existence sera limitée à la durée du marché public de mise à disposition de fourniture de matériels, l'entretien et la maintenance de la déchetterie de Beauvais, ainsi que le transport des déchets vers les exutoires. Cette convention sera examinée par le Conseil communautaire de la CAB le 9 février 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le président à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

### **2025-31 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE CISD**

L'Association Gymnastique CISD occupe la salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le CISD à occuper la Salle des sports.

### **2025-32 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL LA CANOPE**

Le Centre Social la Canopé occupe La salle des Associations, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Centre Social la Canopé à occuper la salle des Associations,

### **2025-33 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL DE CHASSE**

L'Association de chasse occupe un local communal plus annexe au 26 rue Jean Jaurès. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association de Chasse à occuper le local communal plus l'annexe.

### **2025-34 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMITE DES FETES**

Le Comité des Fêtes occupe un local communal rue Aristide Briand. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Comité des Fêtes à occuper le local de 110 m<sup>2</sup>

### **2025-35 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE GOINCOURT**

L'Association Gymnastique occupe la Salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Gymnastique à occuper la Salle des sports.

### **2025-36 CONVENTION ASSOCIATION DU JUDO**

Le Judo occupe la Salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du Judo à occuper la Salle des sports

### **2025-37 CONVENTION MISE A DISPOSITION TENNIS**

L'Association du Tennis TEB occupe les terrains de tennis plus un box à la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association du tennis TEB à occuper les terrains de tennis plus un box à la Salle Multifonctions

**2025-38 CONVENTION ASSOCIATION TENNIS DE TABLE**

L'Association Tennis de Table occupe la Salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Tennis de Table à occuper la Salle des sports.

**2025-39 CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION LEZARD'ATELIER**

L'Association Léopard'atelier occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Léopard'atelier à occuper la salle des Associations.

**2025-40 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES ANCIENS COMBATTANTS**

L'Association des Anciens Combattants occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association des Anciens Combattants à occuper la salle des Associations.

**2025-41 CONVENTION LOCAL APE**

L'APE occupe un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'APE à occuper un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel.

**2025-42 CONVENTION SPORTS TEAM**

L'Association Sports Team occupe un box dans la Salle Multifonctions, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Sports Team à occuper un box dans la Salle Multifonctions, pour entreposer du matériel

**2025-43 CONVENTION ASSOCIATION FANG ZONG DETENTE ET ENERGIE (Qi Gong)**

M. le Maire informe le Conseil que l'Association Fang Zong Détente et énergie occupe la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Fang Zong Détente et énergie, à occuper la Salle Multifonctions. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le président du Qi Gong

**2025-44 CONVENTION ASSOCIATION DANSE DOUBLE SENS**

L'Association Danse Double Sens utilise la Salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Danse Double Sens à utiliser la Salle des sports

**2025-45 CONVENTION ASSOCIATION DANSE**

L'Association Danse utilise la Salle des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 17 pour, par 1 Abstention Autorise l'Association Danse à occuper la salle Sportive.

**2025-46 PROJET DES ECOLES : CONTE-MOI LE MONDE »**

M. le Maire informe le Conseil que les classes de Mmes GOPALAKRISHNAN et VALOIS-DEGENNE pour l'année scolaire 2025-2026 souhaitent monter un projet commun aux deux classes afin de faire découvrir aux élèves la diversité du monde à travers les arts et plus particulièrement les contes, la musique et la danse. Ce projet sera monté en partenariat avec la « Compagnie 100 mobiles » implantée au théâtre des poissons. Cette compagnie sera représentée par Anaëlle ONIPOH, danseuse chorégraphe, qui propose actuellement les cours de danse pour enfants et ados sur Goincourt le samedi matin. Son travail sera complété par les interventions de Laurence SINNAEVE, conteuse de la compagnie « l'conte et raconte » A l'issue de ce projet les enfants présenteront un spectacle musical, conté et dansé qui finalisera le travail de l'année pour les artistes. Il propose une aide pour la réalisation de ce projet de 1080 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de donner l'aide d'un montant de 1080 € pour le projet « Conte-moi le monde »

**2025-47 PRIX DU BON POUR LES PLUS DE 70 ANS**

M. le Maire informe le Conseil que le repas des Aînés des plus de 65 ans au 31 décembre 2025 se déroulera le 24 janvier 2026. Toute personne de plus de 70 ans résident à Goincourt qui ne peut ou ne souhaite participer au repas recevra un bon d'une valeur de 30 € à valoir chez les commerçants de la commune sous réserve de retour du coupon réponse. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter le prix du bon d'une valeur de 30 € pour les plus de 70 ans.

**2025-48 PRIX DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL**

M. le Maire informe les membres présents que cette année le marché de Noël se tiendra le week-end du 13 et 14 décembre 2025. Elle propose des tarifs de redevance pour la réservation des exposants. Gratuité pour les associations du village - 40 € le week-end pour un emplacement avec possibilité de prendre 2 maximums - Une caution de 50 € pour valider l'inscription - Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Décide d'accepter les tarifs de redevance pour la réservation des exposants ci-dessus.

**2025-49 MAQUILLAGE POUR LE MARCHE DE NOEL**

M. le Maire informe les membres présents que lors du marché de Noël, les enfants auront la possibilité de se faire maquiller par Charlotte DEHAIS. Elle propose un forfait de 200 € pour le montant de la prestation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Accepte le forfait de 200 € pour la prestation de maquillage de Charlotte DEHAIS.

**2025-50 PRIME MEDAILLE COMMUNALE DU TRAVAIL**

M. le Maire informe les membres présents que le personnel de la commune peut recevoir la médaille communale du travail et propose de donner une prime en fonction des années. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour 20 ans médaille d'argent proposition 200 €, Pour 30 ans médaille vermeil proposition 300 €

Pour 35 ans médaille or proposition 350 € . Pour 40 ans médaille grande or proposition 400 €

**2025-51 ACHAT DE TERRAIN POUR LA PISTE CYCLABLE LIASON AUX MARAIS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour finaliser l'achat des terrains pour la création de la piste cyclable, il faut délibérer pour les parcelles suivantes

N° de parcelle	Contenance	NOM	Prénom	Adresse	Prix au m <sup>2</sup>	Total
ZB 62	165 m <sup>2</sup> / 24254 m <sup>2</sup>	Famille	PIET		1.00 €	165 €
ZB 62		PIET	Jacques	BEAUVAIS		
ZB 62		PIET	Sylviane	GOINCOURT		
ZB 62		PIET	Jocelyne	CHEPNIER		
ZB62 Locataire	165 m <sup>2</sup> /24254 m <sup>2</sup>	MARY	Bastien	LAFRAYE	1.1116€	184.14 €
ZB63	15 m <sup>2</sup> / 2373 m <sup>2</sup>	Famille	CALMET		1.00 €	15 €
ZB63		CALMET	Perrine	BOULOGNE BILLANCOURT		
ZB63		CALMET	Bruno	SOISSON		

ZB 64	20 m <sup>2</sup> /2114 m <sup>2</sup>	DEBUYSERE	Gino et Christine	AUX MARAIS	1 €	20 €
ZB 65	285 m <sup>2</sup> /26794 m <sup>2</sup>	St PISSE VIN			1 €	285 €
ZB66	80 m <sup>2</sup> / 7482 m <sup>2</sup>	DEBUYSERE	Pascal et Sylvie	AUX MARAIS	1.50 €	120 €

**Considérant que les personnes se sont engagées à nous vendre les parcelles ci-dessus.**

**Il est proposé au Conseil Municipal**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le notaire de la commune Maître CHISS à Auneuil pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition des parcelles. Ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

D'autoriser le paiement des frais d'acquisition du bien. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le notaire de la commune Maître CHISS à Auneuil pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition des parcelles. Ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Le paiement des frais d'acquisition du bien

**2025-52 LA DENOMINATION DU PARC DU CHATEAU**

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal de la nécessité de dénommer le parc. Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le nom du parc : Parc du Château. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nom du parc : Parc du Château